



MAR_20260113

DIJON METROPOLE

NOUS, Président de Dijon Métropole,

VU :

- 1° le Code du tourisme,
- 2° le décret n°2017-635 du 27 avril 2017 portant création de la Métropole dénommée Dijon Métropole et fixant les statuts de Dijon Métropole,
- 3° la délibération du Conseil communautaire de la communauté urbaine du Grand Dijon en date du 1^{er} décembre 2016, décidant de la création d'un Office de Tourisme Communautaire sous la forme d'un EPIC (Établissement Public Industriel et Commercial) et les statuts de l'Office de Tourisme communautaire créé,
- 4° la délibération du Conseil Métropolitain du 23 novembre 2023 :
 - ayant approuvé la modification des statuts de l'EPIC à compter du 1^{er} janvier 2024 ;
 - ayant fixé le nombre de membres du Comité de Direction à 26 titulaires et 21 suppléants, dont 14 Conseillers Métropolitains (14 titulaires et 14 suppléants), 7 Membres représentatifs des Institutionnels et des Fédérations socioprofessionnelles en lien avec le tourisme et l'attractivité (7 titulaires et 7 suppléants) et jusqu'à 5 Membres Qualifiés pour leurs compétences dans le domaine du tourisme (jusqu'à 5 titulaires),
- 5° les articles 3 et 4 des statuts de l'EPIC Office de Tourisme dénommé « Dijon Bourgogne Tourisme & Congrès »,

ARRÊTONS :

ARTICLE 1 Sont nommés membres du Comité de Direction de l'EPIC Office de Tourisme dénommé « Dijon Bourgogne Tourisme & Congrès » à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté :

Au titre du collège des Institutionnels et des Fédérations socioprofessionnelles en lien avec le tourisme et l'attractivité désignés ès qualité (7 membres titulaires et 7 membres suppléants) :

7 membres titulaires	7 membres suppléants
Philippe GAILLARD (Vice-président des hôteliers indépendants au sein de l'Umih)	Marylène MUNNIER (Administrateur de l'UMIH)
Christophe GONNET (secrétaire au sein de l'Umih)	Stéphane DERBORD (UMIH – Vice-Président des Restaurateurs)
Alexander KRIPS (Vice-président du Club Hôtelier Dijon Bourgogne)	Sandrine DESCALLOT (Représentante du Club Hôtelier Dijon Bourgogne Directrice Hôtel Wilson)
Sophie OLLIER DAUMAS (Directrice Générale de BFC Tourisme)	Emmanuelle HEZARD (Directrice Promotion et Communication de BFC Tourisme)
Pascal GAUTHERON (Président de la CCI CÔTE-D'OR SAÔNE-ET-LOIRE)	Chantal CLERC (Membre titulaire de la CCI CÔTE-D'OR SAÔNE-ET-LOIRE)
Laurent DELAUNAY (Président du BIVB)	Sylvain NAULIN (Directeur Général du BIVB)
Isabelle COROND-PEINTRE (Directrice de Côte-d'Or Attractivité)	Karine VANNET (Responsable coordinatrice de l'attractivité et des partenariats - Côte-d'Or Attractivité)

Au titre du collège des Personnes Qualifiées pour leurs compétences dans le domaine du tourisme désignées intuitu personae (jusqu'à 5 membres qualifiés) :

Patrick JACQUIER – Président Société Centrale 1928
Zéline BARTH – Directrice congrès et événements accueillis - Dijon Bourgogne Events (DBE) / Parc des Expositions et des Congrès de Dijon
Yann JUBAN – Directeur Général Adjoint de l'Organisation Internationale de la Vigne et du vin (OIV)
Stéphane BOSSAVIT – Directeur Général de Dijon Bourgogne Invest (DBI)
Marc DESARMENIEN – Dirigeant de la Moutarderie Edmond Fallot

ARTICLE 2 Monsieur le Président de Dijon Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 3 Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

ARTICLE 4 Le présent arrêté sera affiché en Mairie de Dijon, au siège de Dijon Métropole, et déposé en Préfecture de la Côte-d'Or.